

ESG INVESTISSEMENT DURABLE

Répartition de la gamme des OPC PAM au 01/01/2023

En tant qu'acteur des marchés financiers, PALATINE ASSET MANAGEMENT est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers - dit Règlement Disclosure ou SFDR.

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne :

- l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement),
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement)
- les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

AMF 2020-03	SFDR		
	Art 6	Art 8	Art 9
Catégorie - 1 Significative		-Palatine Global Bonds -Palatine Convictions Crédit 3-5 ans -Palatine Optimum Crédit 1-3 ans -Palatine Opportunités 6-12 mois -Palatine Monétaire Standard -Palatine Monétaire Court Terme -Palatine France Emploi Durable -Conservateur Emploi Durable -Palatine France Small Cap -Palatine France Mid Cap -Palatine Entreprises Familiales -Palatine Planète -Palatine Amérique	-Palatine Europe Sustainable Employment
Catégorie – 2 Non significative			
Catégorie – 3 Autres approches	Tous les autres fonds		